



N°16/2021

Date : 12/04/2021

Avenant 10

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les principales informations en lien avec l'avenant 10.

Nouveaux tarifs en VSL

- Revalorisation du tarif au km de + 14,6 % : 1,02€ / km au lieu de 0,89€ actuellement
- Revalorisation des forfaits de courte distance de 0 à 18 km de 5 %
- Pas de modification du tarif du forfait départemental, ni des autres composantes de la tarification

Nouveaux tarifs en ambulance

- Revalorisation du tarif au km de l'ambulance de 5,9 % : 2,32€ (2,19€ actuellement)
- Revalorisation des forfaits de prise en charge, agglomération et départemental de 0,75 €
- Revalorisation des forfaits de courte distance de 13 %

Les autres composantes de la tarification restent inchangées.

Transports partagés : quelle tarification ?

- Pas de changement pour la tarification des transports partagés avec les mêmes taux d'abattement selon le nombre de patients transportés

Le droit à abattement minoré a désormais deux fondements :

- L'option de l'avenant 7 payable encore en mars 2021 pour la dernière année convertie en une majoration de l'aide à l'équipement en 2021 payable en 2022 (cf § aide à l'équipement)
- L'acquisition d'un logiciel couplé avec un GPS certifié par l'assurance maladie et bénéficiant à ce titre de l'aide à l'équipement remplaçant l'ancienne option de l'avenant 7

Transports partagés : quelles nouveautés ?

Mise en oeuvre d'une bonification ou pénalisation afin **d'atteindre une part de transport partagé de 30 %**

Application d'un bonus dont le versement est prévu sur 2 ans

Pour chaque entreprise, reversement a posteriori d'une part des économies supplémentaires :

- 25% des économies pour les entreprises dont le taux de transport partagé est compris entre 5 et 10% ;
- 35% des économies pour celles dont le taux est compris entre 10 et 20% ;
- 45% des économies pour celles dont le taux dépasse 20%.

La bonification est versée au plus tard le 1er juin de l'année N+1 par la CPAM de rattachement du transporteur sur son numéro AM :

- Premier versement en 2022 au titre de 2021.
- Second versement en 2023 au titre de 2022

Application d'un malus de 5% pour les entreprises réalisant moins de 5% de transports partagés

- Le taux de transports partagés et le montant de l'éventuelle pénalité correspondante sont évalués par la Cnam en 2022 au titre de 2021
- L'application de l'éventuel malus sera réalisée en 2023 au titre de 2022

Suivi de l'évolution des dépenses en transport partagé en commission nationale de concertation

- Avec neutralisation des mois de crise sanitaire en 2020
- Avec neutralisation des mois de faible activité en 2021

Révision du dispositif à l'issue des 2 années d'application et tout particulièrement dans le cas où l'objectif de 30% serait atteint

Modalité de facturation

Facturation obligatoire en SEFi

- Sur la base du protocole SEFi
- Avec SCOR
- Et l'attestation de service fait et de sa signature manuscrite numérique

La facturation en télétransmission norme B2 ou en support papier sera l'exception, dans les cas résiduels

Aide à l'équipement

Mise en place d'un «forfait d'aide à l'équipement» permettant de :

- Valoriser la simplification
- Fiabiliser la facturation des transports sanitaires

Modalités de calcul de l'aide à l'équipement	Nombre de points par véhicule	Valeur du point	Montant de l'aide par véhicule
Utilisation de SEFi	10	7€	70€
Facturation au moyen d'un logiciel couplé avec un GPS certifié par l'Assurance Maladie	30	7€	210€
Majoration pour les entreprises équipées du dispositif de géolocalisation des véhicules au 31/12/2019 (anciens signataires de l'avenant 7)	15	7€	105€
Total	55	7€	385€

Versement de l'aide si respect des deux critères suivants :

- Utilisation du système électronique de facturation intégrée SEFi,
- Utilisation d'un logiciel de facturation couplé avec le GPS et certifié par l'Assurance Maladie

Le premier versement sera effectué en 2022 au titre de l'année 2021.

A VENIR...

Transports bariatriques

Un groupe de travail ministériel est en cours afin de :

- **Créer une tarification adaptée** car ces transports requièrent du matériel spécifique et éventuellement du
- personnel supplémentaire
- **Limiter le reste à charge important** payé actuellement par les patients ou sur le FINESS

Réforme des transports urgents pré-hospitaliers - TUPH

Cette réforme comporte deux volets, organisationnel et tarifaire dont les objectifs sont:

- garantir la prise en charge de tous les patients en situation d'urgence, sur appel du SAMU, dans les délais requis et dans tous les départements ;
- mobiliser de manière optimale les ambulanciers (réduction du nombre de carences et des interventions des SDIS)
- assurer l'équilibre économique du secteur en rémunérant les transporteurs à la hauteur de leurs charges.

Cette réforme entrera en application après la publication du cahier des charges départemental par chaque ARS (prévu courant 2021).

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER